



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTE

N° 2014-DLP/BUPE- 185 du 23 Juin 2014

abrogeant l'arrêté n°85-AG/2-456 du 10 juillet 1985 autorisant à titre de régularisation la société Vincent PIETRONI à exploiter un dépôt d'épaves de véhicules hors d'usage à NILVANGE – 18, rue du Maréchal Foch

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, titre 1^{er} ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON , secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 85-AG/2-456 du 10 juillet 1985 autorisant à titre de régularisation la société Vincent PIETRONI à exploiter un dépôt d'épaves de véhicules hors d'usage à NILVANGE 18, rue du Maréchal Foch ;
- VU** la visite d'inspection en date du 23 avril 2014 afin de clarifier la situation administrative du terrain propriété de M. PIETRONI situé derrière le garage et sur lequel il pratiquait son activité de stockage d'épaves ;
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en supprimant la rubrique 286 et en créant la rubrique 2712 concernant le stockage, la dépollution ou le démontage de véhicules hors d'usage
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 4 juin 2014;

Considérant que l'activité exercée par la société PIETRONI ne relève plus de la législation des installations classées suite à la modification de la nomenclature par le décret du 13 avril 2010 susvisé,

Considérant, en conséquence, qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'activité imposée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1985 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 85-AG/2-456 du 10 juillet 1985 autorisant à titre de régularisation la société Vincent PIETRONI à exploiter un dépôt d'épaves de véhicules hors d'usage à NILVANGE 18, rue du Maréchal-Foch est abrogé.

Article 2 : En vertu des dispositions du décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NILVANGE et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de NILVANGE.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Maire de NILVANGE, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 23 JUN 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON